

Compte-rendu du Conseil municipal du 29 février 2024

1) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements de l'année précédente

L'article 1612-1 du CGCT dispose que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Budget général

Le montant des dépenses d'investissement budgétées au budget primitif et suite à des décisions modificatives s'établit en 2023 à 1 316 148,89€. Le Conseil municipal donne l'autorisation au Maire de faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

- Chapitre 20 :
 - Article 2041582 (Autres groupements-bâtiment et installations) : 2 250€
 - Article 2051 (concessions, droits similaires) : 500€
- Chapitre 21 :
 - Article 2152 (Installation voirie) : 16 000€
 - Article 21534 (Réseau électrification) : 2 000€
 - Article 2158 (Autres installations matériel, outillage technique) : 2 000€
 - Article 2188 (Autres immobilisations corporelles) : 9 000€
- Chapitre 23 :
 - Article 2315 (immobilisations en cours – constructions) : 20 000€
 - Article 2313 (immo en cours – installations technique) : 20 000€
 - Article 238 (avance commandes) : 6 000€

Budget de l'eau

Le montant des dépenses d'investissement budgétées au budget primitif et suites aux décisions modificatives s'établit en 2023 à 321 980,90€ (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16). Le Conseil municipal donne l'autorisation au Maire de faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

- Chapitre 21 :
 - Article 2188 (Autres immobilisations) : 5 000€
- Chapitre 23 :
 - Article 2315 (immo en cours – constructions) : 30 000€.

Budget assainissement

Le montant des dépenses d'investissement budgété au budget primitif et décisions modificatives s'établit en 2023 à 171 310,67€ (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16). Le Conseil municipal donne l'autorisation au maire de faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

- Chapitre 21 :
 - Article 2156 (Matériel spécifique) : 5 000€.
- Chapitre 23 :
 - Article 2315 (immo en cours – constructions) : 10 000€.

2) Annulation de dette au service de l'eau suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de l'Hérault

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater. Le trésorier municipal a informé la Commune de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Le Conseil municipal :

- Approuve l'effacement de dette pour un montant total de 580,05€ ;
- Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'Eau.

3) Tarifs location la Bastide

Les tarifs sont les suivants, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

| | ENFANTS jusqu'à 12 ans | ADULTES |
|---|-------------------------------|----------------|
| Gestion libre (1) (Hors Week-end) | 26€* | 35€* |
| Demi-pension (1) (Petit-déjeuner + diner) | 36€* | 50€* |
| Pension complète (1) (Petit-déjeuner + déjeuner ou pique-nique + diner) | 46€* | 60€* |
| Repas supplémentaire (Déjeuner ou pique-nique) | 6€* | 15€* |
| Petit-déjeuner supplémentaire | 6€ * | 6€* |

**Tarif TTC par personne et par nuit / TVA 10 % / Taxe de séjour comprise dans le tarif*

(1) En cas de demande de privatisation de la chambre (moins de 3 personnes dans la chambre) un supplément de 15 € TTC par nuit et par personne sera facturé.

| | |
|---|-------|
| Forfait 1 nuit pour 1 maison (16 couchages) (Week-end) | 560€* |
| Location de la maison d'accueil pour une journée (de 8 h à 18 h en semaine) | 300€* |

** Tarif TTC / TVA 10 % / Taxe de séjour comprise dans le tarif*

Location de la maison d'accueil avec ou sans couchages

| | HABITANTS JAUJAC | EXTERIEURS |
|--|-------------------------|-------------------|
| Location de la maison d'accueil le week-end | 600€* | 900€*/nuit |

| | | |
|--|----------|----------|
| (du vendredi 17 h au dimanche 18 h) | | |
| Forfait pour 1 chambre de 4 personnes (2) | 80€/nuit | 85€/nuit |

* Tarif TTC. / TVA 10 % / Taxe de séjour compris dans le tarif

Location linge de lit : 6 euros TTC / parure de lit

Forfait pour un animal : 5 euros TTC / nuit avec autorisation du propriétaire.

4) Aide financière sportifs

Le Conseil municipal, souhaitant apporter son soutien à Clémence BREYSSE, qui a participé à de nombreuses compétitions de judo afin d'obtenir sa ceinture noire 2ieme Dan, décide d'attribuer une aide financière de 250€ à sa famille.

5) Acquisition de parcelles de terrain – quartier les Sausses

Madame BERTHON Patricia ne prend pas part à la discussion et au vote.

Considérant le projet d'aménagement du quartier les Sausses, visant à améliorer la circulation des véhicules et des piétons, il est apparu nécessaire de procéder à l'acquisition de terrain en bordure de voirie.

Vu les échanges entre les propriétaires riverains et la commune,

Le Conseil municipal :

- Approuve l'acquisition au prix de 6.20€ le m², les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Section /N°parcelle | Surface acquise |
|---|---------------------|-----------------|
| Mr CELERIEN Romain et Mme CELERIEN Chloé | AE 729 et 731 | 18 ca et 18 ca |
| Mr LIAUTIER Ghislain et Mme MOUTET Olivia | AE 727 | 89 ca |
| Mr TERRASSE Guy et Mme MONICO Florence | AE 716 | 1 a 21 ca |
| Mr POURCHAIRE Christian | AE 740 | 34 ca |
| Mr BERTHON Philippe | AE 743 | 52 ca |
| Mr BLANC Jean-Louis | AE 735 ET 736 | 40 ca et 12 ca |
| Mme CROZE M. Thérèse Mme PALOC Christine Mr CROZE Lilian Mr VALLINT Claude Mr VALLINT Thomas Mr VALLINT Rémy | AE 749 | 81 ca |
| Mr MILIONNE Rico et Mme MILIONNE Michèle | AE 745 | 1 a 78 ca |
| Mr CHAZE Damien et Mme JEAN Laurence | AE 875 | 19 ca |
| Mr LAGET Philippe et Mme LAGET Charlotte | AE 739 | 70 ca |
| Mme SALINDRE Hélène Mme GAC Paule | AE 747 | 03 ca |

| | | |
|--|------------------|--|
| Mr TEYSSIER Dominique | AE 524 en partie | |
| Mr CONSTANT Jacques et Mme CONSTANT Yolande | AE 634 en partie | |

- Autorise Madame le Maire et l'adjoint à signer tous les documents afférents à ces acquisitions ;
- Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles de terrain seront inscrits au budget primitif 2024.

6) Demande de réduction de consommation d'eau

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une réclamation concernant une consommation d'eau anormale lui a été adressée par l'Abonné n° A00984 Compteur N° C00857. Consommation relevée pour 2023 : 834 m³. En vérifiant son compteur le propriétaire a constaté une fuite dans le regard (raccord fendu). La réparation a été réalisée par un plombier.

Le Conseil Municipal accorde une réduction de 820 m³.

7) Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Conseil municipal décide d'accorder la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions et fixe les montants :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret | Montant fixé par la collectivité |
|--|---|----------------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € | 300 € |

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

8) Remboursement des charges de personnel par les budgets annexes

Considérant que les budgets annexes : eau – assainissement- caisse des écoles - cantine scolaire et la bastide n'ont pas leurs propres personnels et qu'en conséquence ce sont les agents du budget général qui sont utilisés, il convient donc que les budgets annexes remboursent les charges de personnel au budget général.

Le Conseil municipal décide l'affectation des charges de personnel suivante pour l'année 2024 :

Budget Caisse des Ecoles

| GRADE | AGENT | TAUX |
|------------------------|------------------------------|-------|
| Adjoint technique | AIZAC Véronique | 45 % |
| ATSEM | BEAUVAIS Christelle | 100 % |
| | VALETTE Marion | 100 % |
| Adjoint technique PPAL | PIQ Guillaume | 10 % |
| Adjoint administratif | GANDON Lisa | 5 % |
| Agent de surveillance | CHAREYRE Sylvie | 72 % |
| Agent de surveillance | Remplacement / renfort école | 100 % |

Budget Cantine Scolaire

| GRADE | AGENT | TAUX |
|-----------------------|--------------------|-------|
| Adjoint technique | AIZAC Véronique | 55 % |
| | CROS Noëlie | 100 % |
| | BATAILLE Pascaline | 78 % |
| | CHAREYRE Sylvie | 28 % |
| | TRENTIN Jonathan | 100 % |
| Agent de surveillance | Remplacement | 100 % |
| Adjoint administratif | GANDON Lisa | 15 % |

Budget annexe Eau

| GRADE | AGENT | TAUX |
|---------------------|------------------|------|
| Agent administratif | GANDON Lisa | 25 % |
| Adjoints techniques | LEYNAUD Justin | 25 % |
| | VIDAL Cédric | 75 % |
| | VAUCLARE Bernard | 30 % |
| | AIZAC Thierry | 20 % |
| | SCHENCK Mathieu | 75 % |
| | Renfort | 67 % |

Budget annexe Assainissement

| GRADE | AGENT | TAUX |
|---------------------|------------------|------|
| Agent administratif | GANDON Lisa | 50 % |
| Adjoints techniques | LEYNAUD Justin | 75 % |
| | VIDAL Cédric | 25 % |
| | VAUCLARE Bernard | 20 % |
| | AIZAC Thierry | 20 % |
| | SCHENCK Mathieu | 25 % |

| | | |
|--|---------|-----|
| | Renfort | 50% |
|--|---------|-----|

Budget la Bastide

| GRADE | AGENT | TAUX |
|---------------------|-------------|-------|
| Agent administratif | GANDON Lisa | 5 % |
| Adjoint technique | NOEL Loïc | 60 % |
| | Renfort | 100 % |

9) Convention d'organisation temporaire de la maitrise d'ouvrage

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention, d'organisation temporaire de la maitrise d'ouvrage avec le SDE 07, qui précise les conditions d'organisation de cette maitrise d'ouvrage pour le projet de fiabilisation BT sur le poste Pont du Bruget.

10) Motion – Compétences eau et assainissement

La législation prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale. Aussi, aux côtés de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche, le Conseil municipal de Jaujac :

- S'oppose à une uniformisation du mode de gestion des services de l'eau et de l'assainissement ;
- Souhaite que les élus locaux puissent librement choisir, en conscience, l'organisation qui leur paraît la plus appropriée ;
- Demande le retrait du transfert obligatoire de ces compétences à l'échelle intercommunale.

11) Convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

Le Conseil municipal :

- Décide de recourir à l'assistance technique départementale avec les options suivantes : SATESE, SATEP et Ingénierie ;
- Autorise le Maire à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise le Maire à solliciter une assistance d'ingénierie au besoin et à signer les lettres de mission d'ingénierie.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité des votants.